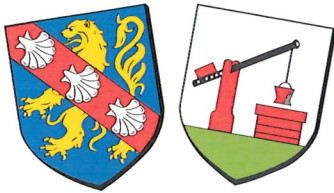


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 78/2026
portant
Autorisation d'organiser un vide -
grenier, le 03 mai 2026

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310 -7,
VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
VU le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines,
VU la circulaire n°248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat,
VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 27 avril 2026 par Madame ROECKEL Estelle, Présidente de l'Association En Oberbronn Culture et Patrimoine, demeurant 28 rue de Zinswiller à OBERBRONN (67110),

ARRETE

- Article 1 :** Madame Estelle ROECKEL, Présidente de l'Association En Oberbronn Culture et Patrimoine de OBERBRONN, est autorisée à procéder à une vente au déballage, dans le cadre d'un vide-grenier. Cette vente se tiendra le dimanche 03 mai 2026 de 05h00 (mise en place des exposants) à 18h00, parking du Couvent, Impasse de l'école et rue des Comtes de Linange à OBERBRONN (67110).
- Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Couvent et ce, à compter du vendredi 1^{er} mai 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 03 mai 2026 à 20h00. Le stationnement sera interdit dans la rue Principale le dimanche 03 mai 2026, à partir de la ferme du Couvent, 2 rue de Niederbronn jusqu'au n° 3 de la rue Principale. La circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Couvent, dans l'Impasse de l'école et dans la rue des Comtes de Linange le dimanche 03 mai 2026. La signalisation correspondante sera mise en place par ladite association.
- Article 3 :** Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.
- Article 4 :** Toute participation est interdite aux professionnels sauf ceux bénéficiant d'une dérogation spécifiée dans le code du commerce (Art L 310 -25).
- Article 5 :** La secrétaire de mairie et Madame ROECKEL Estelle, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
 - M. le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
 - M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
 - M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
 - Mme ROECKEL Estelle, Présidente de l'association En Oberbronn Culture et Patrimoine



Fait à Oberbronn, le 27/04/2026

Le Maire,

P. BETTINGER